

FITASC – 10/3982 – MUTUAIDE ASSISTANCE
7jours/7 – 24 heures/24 – Ligne téléphonique dédiée : +33 (0)1 45 16 85 11

FITASC - CONVENTION ASSISTANCE

EVENEMENT DECLENCHEUR	GARANTIE	PRESTATIONS	PLAFONDS & LIMITES
MALADIE, BLESSURE	RAPATRIEMENT MEDICAL	Rapatriement médicalisé	Frais réels
MALADIE, BLESSURE, DECES	RAPATRIEMENT PERSONNES ACCOMPAGNANTES	rapatriement	Frais réels
HOSPITALISTION	VISITE D'UN PROCHE	- Billet aller/retour pour une personne - Hébergement	- Frais réels - 80 € par nuit / 10 nuits
HOSPITALISTION	PROLONGATION DE SEJOUR	Hébergement	80 € par nuit / 4 nuits
MALADIE, BLESSURE	FRAIS MEDICAUX ET D'HOSPITALISATION (prise en charge directe ou avance)	- Frais d'hospitalisation - Franchise - urgence dentaire	75.000 € 70 € 300 € sans franchise
DECES	RAPATRIEMENT DE CORPS	- transport du corps - soins conservation - aménagements, manutention, conditionnement spécifiques au transport - Frais de cercueil ou urne - Billet aller/retour d'un ayant droit - Hébergement d'un ayant droit	- Frais réels - Frais réels - Frais réels - Frais réels - Frais réels - 80 € par nuit / 4 nuits

FITASC – 10/3982 – MUTUAIDE ASSISTANCE
7jours/7 – 24 heures/24 – Ligne téléphonique dédiée : +33 (0)1 45 16 85 11

EVENEMENT DECLENCHEUR	GARANTIE	PRESTATIONS	PLAFONDS & LIMITES
HOSPITALISATION OU DECES D'UN PROCHE DANS PAYS DOMICILE	RAPATRIEMENT AU DOMICILE	Billet avion ou train 1 ^{ère} classe	Frais supplémentaires de retour
POURSUITES JUDICIAIRES	AVANCE DE FONDS (A REMBOURSER) PRISE EN CHARGE	- Caution pénale - Honoraires avocat	- 30.0000 € - 8000 €
COMMUNICATION DEFAILLANTE	TRANSMISSION MESSAGES URGENTS	Transmission de messages	Frais réels
PERTE OU VOL MOYENS DE PAIEMENT	AVANCE DE FONDS (A REMBOURSER)	Avance de fonds	2300 €
PERTE OU VOL PAPIERS OFFICIELS	INFORMATIONS PRATIQUES	Informations à l'assuré(e)	
DEMANDE RENSEIGNEMENTS	INFORMATIONS PRATIQUES	- Informations voyage - Informations Santé	

FITASC – 10/3982 – MUTUAIDE ASSISTANCE
7jours/7 – 24 heures/24 – Ligne téléphonique dédiée : +33 (0)1 45 16 85 11

Quelques définitions	
Assistance aux personnes	L'assistance aux personnes comprend l'ensemble des prestations mises en œuvre en cas d'évènement garanti, lors d'un déplacement garanti.
Déplacements garantis	Tout déplacement missionné par la FITASC et effectué par le bénéficiaire.
Evénements garantis	Maladie, blessure ou décès, poursuite judiciaires lors un déplacement garanti, hospitalisation ou décès d'un proche pendant un déplacement garanti
Territorialité	Monde entier sauf pays de domicile pour la garantie « FRAIS MEDICAUX ET D'HOSPITALISATION »
Bénéficiaire	Toute personne physique, désignée ci-après sous le terme « vous », lorsqu'elle est en voyage dans le cadre d'un déplacement garanti.
Proche du bénéficiaire	Toute personne physique désignée par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit, domiciliée dans le même pays que lui.
Membres de la famille	Le conjoint de droit ou de fait du bénéficiaire ou toute personne qui lui est liée par un Pacs, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ses frères, sœurs, un de ses beaux-parents, un de ses petits enfants ou un de ses grands parents ou ceux de son conjoint. Ils doivent être domiciliés dans le même pays que le bénéficiaire, sauf stipulation contractuelle contraire.

Quelques exclusions

- ◆ **Les frais engagés sans notre accord,**
- ◆ **Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de domicile du bénéficiaire,**
- ◆ **Les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant,**
- ◆ **Les conséquences d'actes dolosifs, l'ivresse, le suicide ou la tentative de suicide et leurs conséquences,**
- ◆ **Toute mutilation volontaire du bénéficiaire,**
- ◆ **Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le bénéficiaire de poursuivre son voyage,**
- ◆ **Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation ambulatoire dans les 3 mois précédant la date du départ en voyage, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,**
- ◆ **Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel,**
- ◆ **Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,**
- ◆ **Les évènements survenus après le 90^{ème} jour du déplacement,**
- ◆ **Les frais de douane, de restauration, d'hébergement, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,**
- ◆ **La pratique de tout sport à titre professionnel, à l'exclusion de la pratique du Ball-trap & du tir aux armes sportives de chasse,**
- ◆ **La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,**
- ◆ **Les conséquences des évènements survenus au cours d'épreuves, courses et compétitions motorisées (et leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,**
- ◆ **Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs,**

Quelques règles de fonctionnement

Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, **MUTUAIDE ASSISTANCE**, après avoir vérifié les droits du demandeur, organise et prend en charge les prestations prévues dans la présente convention.

Pour bénéficier d'une prestation, **MUTUAIDE ASSISTANCE** peut demander au bénéficiaire de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

Le bénéficiaire doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence et intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

GROUPE **PROASSUR**